

AVENANT
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
E31-CONV/16/RVA/001/A1

Entre les soussignés

L'ONG ARDIL créée le 26/06/1992, accord-cadre N° 0139/327 du 28/01/2008 dont le siège est à Sareikeina, Tombouctou, représentée par Monsieur **Abdel Hamid MAIGA** son président.

Ci-après dénommée «**L'ONG ARDIL**»,

D'une part,

Et

Handicap International, association sans but lucratif, organisée en respect de la loi française du 1er juillet 1901, fondée le 19 juillet 1982 et reconnue d'utilité publique, domiciliée à « 138 av des Frères Lumières CS 88379 69371 Lyon Cedex 08 », enregistrée au Mali suivant l'accord cadre N°0328/000695 du 17 mars 2008 ; Représenté par son Directeur de Programme a.i. Monsieur Laurent DUROUDIER, par délégation de son président, à l'adresse suivante : Badalabougou, rue 132, prote 982, Bamako,

Ci-après dénommée «**HI**»,

D'autre part,

Objet de l'Avenant

Le présent avenant a pour objet d'amener un ajout à la convention de partenariat citée ci-dessus.

Dans le cadre de la poursuite des activités des projets de « Réduction des risques engendrés par le conflit armé sur les populations civiles au Nord Mali » dans la région de Tombouctou sur 2016 et 2017, la collaboration entre HI et ARDIL va s'élargir avec le suivi d'une activité liée à l'accompagnement des victimes d'armes conventionnelles et des personnes handicapées dans le besoin, ainsi que le suivi des points focaux communautaires dans les localités de Ber, Douekiré, Doukouria, et toute autre zone dans laquelle HI serait empêché pour des raisons sécuritaires. Par le fait qu'HI ne pourrait pas s'y rendre dans certaines « zones no go », la responsabilité d'encadrement des bénéficiaires et de suivi des points focaux communautaires sera confiée à ARDIL.

La durée de collaboration entre les deux parties va également passer de deux (2) à dix (10) mois. En raison de l'élargissement des activités, la subvention de HI passera de 400 000 FCFA à 800 000 F cfa par mois.

Des fonds supplémentaires seront versés à ARDIL dans le cadre de cet avenant.

Ainsi, les articles 3, 4 et 6 de la convention de partenariat sont modifiés comme suit :

Article 3 : Responsabilités et engagements de HI

> Engagements techniques

HI s'engage dans le cadre de la présente convention et dans la limite de ses possibilités à appuyer techniquement l'ONG ARDIL dans la réalisation de l'évaluation des besoins, le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires mettant en œuvre une activité génératrice de revenus en :

- Apportant un appui/conseil à l'ONG ARDIL pour organiser les visites de contrôle et d'accompagnement,
- Fournissant les outils de collectes de données sur la réalisation des AGR (fiche de première visite, fiche de visite bi-mensuelle),

- / Formant sur le remplissage des fiches de collecte de données,
- Formant sur le processus de remise des fonds aux bénéficiaires.

➤ **Engagements financiers**

Le montant global de la convention qui constitue une subvention pour la mise en œuvre des activités d'Education aux Risques par l'ONG ARDIL passe de 800 000 à **7 200 000 F CFA (sept million deux cent mille francs CFA)** et couvre une période d'activités de 10 mois courant à partir de la signature de la convention (juillet 2016 à avril 2017).

HI s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'ONG ARDIL le montant de la subvention en 3 tranches correspondant à :
 - Juillet-août 2016 : 800 000 F CFA (déjà fait)
 - Septembre à décembre 2016 : 3 200 000 F CFA
 - Janvier à avril 2017 : 3 200 000 F CFA

Tous les paiements seront effectués par virements ou chèques bancaires au nom de l'ONG ARDIL

pour l'appuyer et la soutenir dans la réalisation des activités de sensibilisation et de collecte d'information ainsi que de suivi des activités génératrices de revenus de sept bénéficiaires.

Article 4 : Responsabilités et engagements de l'ONG ARDIL

➤ **Engagements techniques**

L'ONG ARDIL s'engage dans le cadre de la présente convention à :

- Désigner un point focal Assistance aux Victimes au sein de sa structure en charge de l'activité;
- Instruire au point focal de remettre en main propre à chaque bénéficiaire la subvention financière qui lui est allouée,
- Instruire au point focal de réaliser 2 visites par mois et par bénéficiaires pour s'assurer du bon déroulement des activités génératrices de revenus mises en œuvre;
- Fournir, chaque fin de mois, les deux fiches de visite bi-mensuelle, et la planification du mois suivant au projet RVA;
- Veiller à la fiabilité des données collectées.
- HI sollicitera ARDIL, dans le cadre de la « circularisation » des comptes de tiers et à la fin de la convention (Solde de tout compte)

Article 6 : Durée de la convention

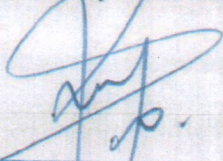
La présente convention de partenariat à travers son avenant est conclue pour une période de 10 mois à compter de sa date de signature par les deux parties.

NB : Les autres articles restent inchangés.

Etablie la présente en -trois (3) exemplaires originaux.

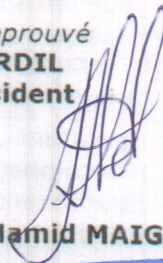
Fait à Bamako, le 01 / 09 / 2016

Lu et approuvé
Pour Handicap International



PO. Khadim
MAJIMBA

Lu et approuvé
Pour ARDIL
Le Président



Abdel Hamid MAIGA

HANDICAP INTERNATIONAL

Bada... you Rue: 132 - Porte: 982
BPE 2299 Bamako - Mali

A.R.D.I.L
ACTION RECHERCHE POUR
LE DÉVELOPPEMENT DES
INITIATIVES LOCALES
TEL 21 92 13 05 TOMBOUCTOU